LG/SB MAJ le 14/04/2020

MONITEURS EDUCATEURS
RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 : REGLEMENT D'ADMISSION
DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

En préambule : ce présent règlement est modifié le 14 avril 2020 pour cause de force majeure et en lien avec les restrictions sanitaires demandées par le gouvernement suite à la propagation du virus COVID 19.
Ainsi, les oraux de sélection prévus sur la période du 16 et 17 mars ont été annulés et reportés au 18 et 19 juin. Aussi l'article IV.3 est modifié par rapport au précédent règlement.

I – Le METIER DE MONITEUR EDUCATEUR

Le Moniteur Educateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles. Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétence. Le M.E. assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux personnes de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes…). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets individualisés et participe au dispositif institutionnel. Le M.E. intervient dans des contextes différents : il peut contribuer à l'éducation d'enfants, d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Les M.E. interviennent principalement mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Ils sont employés par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

II – DUREE DE LA FORMATION ET LIEU DE FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (niveau 4) est organisée sur deux ans. Elle comprend 950 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 980 heures (28 semaines) de formation pratique.

III – CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSION

Il n'y a pas de condition minimum requise pour se présenter à la sélection.

IV - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

IV.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet **:** **www.polaris-formation.fr** ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, **du lundi au vendredi de 9 H à 12 H** au 05 55 34 34 34.

IV.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une grande enveloppe, format A4 – 23 x32, tarif lettre 100 g - avec l'adresse du candidat**).**

IV.3 – CALENDRIER

Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation ISLE	Epreuve écrite d'admissibilité	Epreuve orale d'admission (sur une ½ journée)
POUR TOUS LES CANDIDATS (QUELLE QUE SOIT LA VOIE D'ACCÈS)			
Du lu. 16 septembre 2019 au lu. 27 janvier 2020 + possibilité de retrait des dossiers lors des journées Portes Ouvertes de Polaris Formation du samedi 25 janvier	Jusqu'au ve. 31 janvier 2020, cachet de la poste faisant foi	Mardi 18 février 2020	Candidats admissibles à l'épreuve écrite d'Isle et candidats dispensés de l'épreuve écrite : du je. 12 au vend 13 mars. Du jeudi 18 juin au vendredi 19 juin
SESSION COMPLÉMENTAIRE RÉSERVÉE AUX CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI, CONTRAT D'APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Du lu. 27 janvier 2020 au lu. 13 juillet 2020	Jusqu'au vend. 17 juillet 2020, cachet de la poste faisant foi	Début septembre 2020	Début septembre 2020

N.B. : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi de la convocation à l'épreuve écrite (ou courrier de dispense d'épreuve écrite) vaudra accusé réception du dossier.

IV.4 – COÛT DES EPREUVES D'ADMISSION (1*)

	COÛT	
Frais de traitement du dossier	**60 €**	
Epreuve écrite	**40 €**	**Dispensés : pas de paiement**
Epreuve orale	**105 €**	
COÛT TOTAL	**205 €**	**Dispensés : 165 €**

IMPORTANT :
(1) Les **frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.**

*** Les frais de l'épreuve écrite et/ou de l'épreuve orale ne seront remboursés (à hauteur de 50 % de la somme versée) qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.**

V - LES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 concernant les modalités de sélection, les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission.

V.1 - L'épreuve écrite d'admissibilité a pour objectif de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

Cette épreuve porte sur une DISSERTATION ou un COMMENTAIRE DE TEXTE (au choix du candidat)- notée sur 20 - durée : 3 heures.

Les candidats répondant aux critères décrits ci-après bénéficieront d'une dispense de l'épreuve écrite.
Seront concernés : les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 :

. D.E. de technicien de l'intervention sociale et familiale,
. Bac Pro services de proximité et vie locale,
. Bac Pro services en milieu rural,
. BEATEP activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale,
. D.E. auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile,
. D.E. assistant familial,
. D.E. aide médico-psychologique,
- d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,

Sont admis à passer l'épreuve orale :

- Les candidats ayant obtenu une note ≥ à 10/20 à l'épreuve écrite,
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

V.2 - L'épreuve orale d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que leur adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Cette épreuve consiste en un **ENTRETIEN** de **40 mn** -avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel), réparti en deux temps :

- **La 1ère partie de l'épreuve orale** consistera en un **entretien de 20 mn**, à partir du **texte apporté par le candidat et remis au début de l'épreuve.**

Le candidat fournira au jury **un support écrit (de langue française) de son choix** (extrait d'un livre, article de presse, poème, écrit personnel, etc…).

Ce document (d'une page maximum, format A4) sera obligatoirement dactylographié en trois exemplaires.
Le candidat y mentionnera **en haut à gauche son nom, prénom et la section choisie.**

Le texte, choisi librement par le candidat, sert de support à un échange libre qui permet d'évaluer la capacité à argumenter un point de vue critique et à soutenir un échange. Le candidat présentera le support choisi et argumentera son choix. Il explicitera son point de vue et précisera en quoi le texte est représentatif ou non de son projet et quels sont les liens éventuels avec des questions sociales.

► Aucun document complémentaire ne sera admis durant l'entretien.

Pour cette **1ère partie**, le jury attribuera **une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter un point de vue critique et à se positionner dans l'échange** (à partir du texte remis par le candidat),

- **La 2ème partie de l'épreuve (20 mn)** portera sur la connaissance du métier choisi et du secteur professionnel à partir des renseignements fournis dans le dossier de candidature.

Pour cette **2ème partie**, le jury attribuera **une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut**.

A l'issue de l'entretien, **la somme de la notation des deux temps de l'entretien** donne une **note globale sur 40**.

Demande d'aménagement des épreuves :
Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc…) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Général de Polaris formation.
Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES MONITEURS EDUCATEURS

- Le Directeur de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation de Moniteur Educateur,
- Un professionnel, titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur, extérieur à POLARIS Formation.

VII –ADMISSIONS

● La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les trois voies d'accès à la formation (voie directe, situation d'emploi, apprentissage/contrat de professionnalisation) ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral,** dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

● Les listes sont communiquées à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et Cohésion Sociale.

● Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en octobre 2020 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

VII.1 – CLASSEMENT

Le classement est effectué de la façon suivante :

1 – Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)

2 – en cas d'égalité : meilleure note (X/20) à la 2ème partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut,

3 – en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

VII.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (Accord du Conseil Régional NA)

Voie directe : 33 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée de leur formation)
Situation d'emploi : 7 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)
Apprentissage/Contrats de professionnalisation : 12 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

Formation POST-VAE cours d'emploi : 2 places

(Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :

1°) de validation partielle VAE

2°) de réception de dossier à POLARIS Formation Isle).

IMPORTANT :

Suite aux sélections de février et mars 2020 :

Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage, ou un contrat de professionnalisation avec un établissement employeur.

Les candidats voie directe ayant au minimum 20/40 (admis ou admissibles) peuvent rentrer en formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, sous réserve de trouver un établissement employeur et de fournir les justificatifs avant le 06 juillet 2020.

Sélections complémentaires de septembre 2020 (réservée aux candidats en situation d'emploi)

Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage, ou un contrat de professionnalisation avec un établissement employeur ou fournissant une promesse d'embauche au moment de l'inscription, soit avant le 17 juillet 2020.

VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement :**
- par affichage dans les locaux à Isle.,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues ainsi que la note obtenue par le dernier candidat admis (sur la liste principale ou la liste complémentaire si tel est le cas).

IMPORTANT : **Aucune information ne sera donnée par téléphone.**

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, courant juin ou juillet de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

IX.1- Pour les candidats en listes complémentaires :

L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

IX.2 -<u>Pour les candidats des listes principales</u> :

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, un **report d'un an** ne sera accordé qu'en **cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave).**

Pour les **demandes de Projet de Transition Professionnel,** un **report de 3 ans** pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à Isle) sa **demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l'organisme collecteur agréé et de report d'entrée à POLARIS Formation Isle, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

X – <u>PARCOURS INDIVIDUELS DES STAGIAIRES</u>

Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, dispense, suspension, validation partielle …) doivent obligatoirement déposer une **demande écrite auprès du Directeur** de POLARIS Formation Isle, **accompagnée des justificatifs nécessaires lors de la confirmation de leur inscription et <u>au plus tard le 30 OCTOBRE 2020</u>.**

X.1 <u>ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION</u>

Les décisions sont prises, par POLARIS Formation Isle, conformément aux textes réglementaires :

-**Des allégements de formation théorique et/ou pratique** peuvent être accordés aux candidats justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels, ou justifiant d'une expérience professionnelle antérieure dans les conditions prévues par arrêté.

Ils sont étudiés au cas par cas.

-**Les dispenses** sont accordées de droit conformément aux textes réglementaires.

XI – <u>DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2020/2021</u>

VOIE DIRECTE (1) **(Formation initiale)**	**SITUATION D'EMPLOI,** **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION et** **CANDIDATS POST VAE** (au prorata du temps de formation) (Droits d'inscription et frais de scolarité compris)
675,50 € = (Droits d'inscription : 278 € + Frais pédagogiques : 397,50 €)	**12 825 €** 1ère année : 6 237€ 2ème année : 6 588 €

(1) Les candidats voie directe devront régler les droits d'inscription et frais de scolarité au moment de leur inscription en formation courant mai/juin 2020.
Si toutefois le candidat se désiste après avoir réalisé son dossier d'inscription et avant son entrée en formation, le montant des droits d'inscription sera retenu (soit 278€).

XII - AIDES FINANCIERES POUR LES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux candidats dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne conformément au calendrier prévu par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet 2020.

XIII – ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement. Les candidats qui valident partiellement leur diplôme en VAE sur l'année en cours devront retirer et remettre leur dossier de candidature avant le 31 décembre.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.